

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 septembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – MC. FABRE DE ROUSSAC - J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - A. CHOUKROUN - C. NEGRI-AZAIS - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI - F. PEREZ - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : M. IBARS par M. ROUVIER - M. GROSSO par G. REQUENA - N. SEDKI par L. FABRE - S. SENEGA-SANCHEZ par JF. MARY - S. JEAN par M. PEREZ - S. BERBEZIER par M. LEFEVRE

7. Approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal correspondant à la parcelle DM 27 avenue des campings et vente à la SAS Les Sirènes

Par délibération du 19 décembre 2017, la Commune a lancé une procédure de déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles DM 6-12-20-22-23-24-25-DL 49 situées avenue des campings (voir plan ci-dessous). Ce terrain, ayant fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale (DM 27 – 5875 m²), a ensuite été désaffecté.

Cette procédure a par ailleurs fait l'objet d'une enquête publique du 2 au 16 juillet 2018. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Il est rappelé que cette parcelle n'a pas d'utilité pour le service public et ne dessert que des parcelles privées.

Il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter la désaffectation et son déclassement du domaine.

Conformément à l'avis des domaines en date du 26 février 2019, ce bien sera cédé au prix de 52.875 € HT.

Ainsi :

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R141-4 à R 141-10 dudit code ;

Vu l'article L 141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 lançant la procédure de déclassement du terrain communal déclassé ;

Vu le plan de division établi par le cabinet Géomètre-Expert BBass délimitant le terrain communal déclassé ;

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal des parcelles DM 6-12-22-23-24-25-49 organisée du 2 au 16 juillet 2018 inclus ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

Il appartient au conseil municipal :

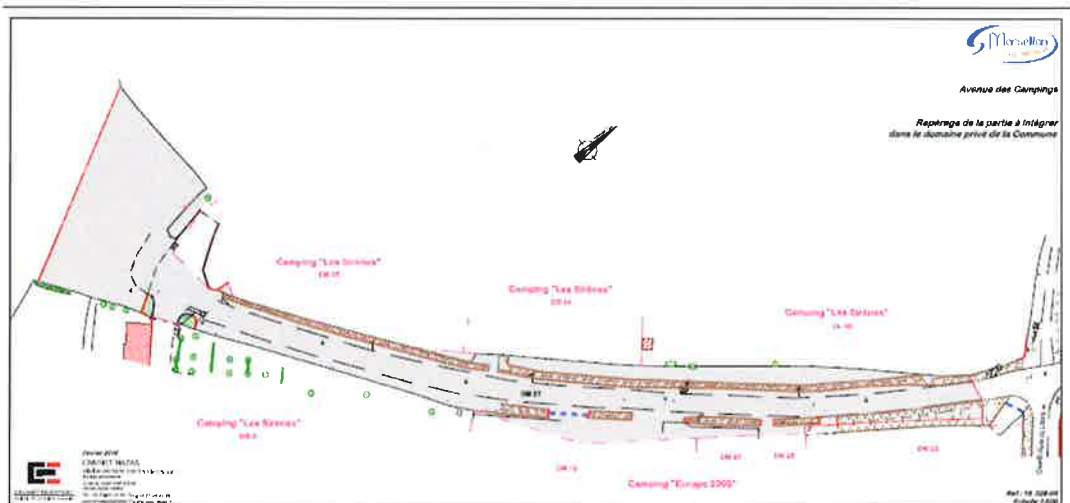
De constater la désaffectation et son déclassement à l'usage du public de la parcelle DM 27 d'une superficie de 5875 m² située avenue des campings telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi cabinet Géomètre-Expert BBass annexé à la présente délibération ;

De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée DM 27 pour 5.875 m², à SAS Les Sirènes (ou toute autre personne morale ayant pour gérant M. Jean-Marc BARDOU) dont le siège est situé avenue des Camping, Les Sirènes, 34340, Marseillan pour un montant 52.875 € net vendeur, tous les frais, droits et autres étant à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Il convient d'en délibérer.



LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 01/10/2019
ID : 034-213401508-20190925-DEL19_09_25_07-DE

DELIBERE
À L'UNANIMITE

Constate la désaffectation et son déclassement à l'usage du public de la parcelle DM 27 d'une superficie de 5875 m² située avenue des campings telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi cabinet Géomètre-Expert BBass annexé à la présente délibération ;

Procède au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Autorise la cession de la parcelle cadastrée DM 27 pour 5.875 m², à SAS Les Sirènes (ou toute autre personne morale ayant pour gérant M. Jean-Marc BARDOU) dont le siège est situé avenue des Camping, Les Sirènes, 34340, Marseillan pour un montant 52.875 € net vendeur, tous les frais, droits et autres étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

